

Hausse de la pauvreté et des inégalités

Selon les derniers chiffres de l'INSEE, le taux de pauvreté à 60% du revenu médian s'élevait, en 2021, à 14,5% contre 13,6%, en 2020. 9,1 millions de personnes vivent au-dessous du seuil de pauvreté monétaire, soit 1158 Euros /mois pour une personne seule. L'INSEE attribue cette hausse à la fin des aides versées aux ménages pendant la crise sanitaire, à l'insuffisance des revalorisations des minima sociaux ou au nouveau mode de calcul des prestations sociales. Le Conseil National de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) avait déjà alerté sur l'augmentation de la précarité par la mise en place d'un baromètre de suivi de la pauvreté et de l'exclusion avant la pandémie.

Il rappelle que l'évolution de la pauvreté ne s'analyse pas uniquement à partir d'une mesure monétaire mais par une approche multidimensionnelle, en termes de conditions de vie des populations. En ce sens, le rapport du CNLE « la pauvreté démultipliée » remis au Premier ministre, en 2021, avait notamment mis en garde le gouvernement des conséquences durables de la crise sanitaire sur les publics les plus fragiles, en termes de dégradation des conditions de vie, de privation matérielle ou de précarité alimentaire.

Le dernier portrait social de l'INSEE 2022 précise également que les aides ponctuelles destinées aux ménages modestes pour atténuer les effets de la crise sanitaire et les prix de l'énergie ont eu peu d'effets sur le taux de pauvreté ou sur le niveau de vie des 20% des ménages les plus modestes. Par ailleurs, l'Institut confirme que les réformes fiscales menées, depuis 2018, ont conduit à concentrer davantage le patrimoine sur les ménages les plus aisés, en allégeant la taxation sur les revenus financiers et sur les impôts directs (allègement du barème de l'impôt sur le revenu, suppression de la taxe d'habitation...).

Pour Force Ouvrière, il est urgent d'utiliser le levier de la fiscalité progressive pour redistribuer les richesses en investissant davantage dans les services publics de proximité et en procédant à une véritable réforme fiscale. Seules des politiques sociales ambitieuses d'accompagnement et d'insertion vers l'emploi permettront de lutter efficacement contre l'exclusion et les inégalités sociales au lieu de stigmatiser les bénéficiaires de minima sociaux comme dans le projet de loi plein emploi !

FO rappelle que le calcul du montant net social dans le projet de versement à la source des prestations ne doit pas aboutir à une réduction des droits des allocataires éligibles au RSA et à la prime d'activité.

Contacts :

Hélène FAUVEL
Secrétaire confédérale

**Secteur de l'Economie et
du Service public**

✉ [hfaudel](mailto:hfaudel@force-ouvriere.fr)
[@force-ouvriere.fr](mailto:hfaudel@force-ouvriere.fr)
☎ 01.40.52.84.45

Eric GAUTRON
Secrétaire confédéral

**Secteur Protection
Sociale Collective**

✉ [egautron](mailto:egautron@force-ouvriere.fr)
[@force-ouvriere.fr](mailto:egautron@force-ouvriere.fr)
☎ 06.45.40.16.57
☎ 01.40.52.83.94

Paris, le 28 novembre 2023